

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant interdiction temporaire de stationnement sur le parking de la Mairie
N°2026/147

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.417-10 ;

VU la tenue du Comité État Littoral Mer et Occitanie prévue le mercredi 17 juin 2026 sur la commune de Portiragnes ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police municipale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité du passage sur les voies et espaces ouverts à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver temporairement une partie du parking de la mairie afin de permettre l'accueil des véhicules nécessaires à l'organisation et au bon déroulement du Comité État Littoral Mer et Occitanie ;

CONSIDÉRANT que cette mesure est limitée dans le temps, circonscrite à une partie du parking de la mairie et proportionnée aux nécessités d'organisation de cette réunion institutionnelle ;

ARRÊTE

Article 1 –Stationnement

Le mercredi **17 juin 2026**, de **08h00 à 18h00**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur une partie du **parking de la mairie**, située coté City Stade, matérialisés par panneaux.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules dûment autorisés dans le cadre de l'organisation et de la participation au **Comité État Littoral Mer et Occitanie**.

Cette réservation concernera notamment les véhicules des services municipaux, des organisateurs et des véhicules dûment autorisés par la commune.

Article 2 – Signalisation et information du public

La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place par les services municipaux.

Elle devra être visible et compréhensible par les usagers avant l'entrée en vigueur de la présente mesure.

Article 3 – Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 4 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 5– Exécution

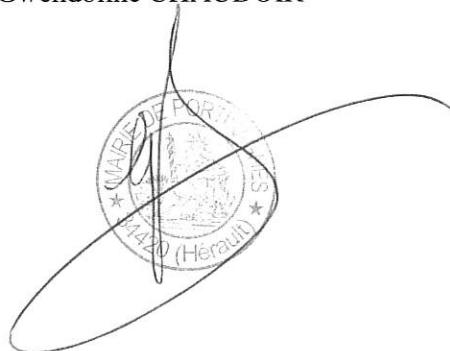
Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 22 Mai 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Portiragnes, Hérault. The stamp contains the text "MAIRIE DE PORTIRAGNES" at the top, "34420 (Hérault)" at the bottom, and two stars on either side. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending from the top and curving around the right side.